le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com



## **EXTRAIT**

99\_DE-011-200043776-20240307-DC\_2024\_030

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

#### Délibération DC 2024-030

Convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la commune de Quillan

Date de convocation: 1er mars 2024	Liste des délibérations affichées le : 11.03.2024		
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 55 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 4	Excusés: 22 Autres absents: 2 Votants: 59		

Présents: Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Antony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Anthony CHANAUD (Val du Faby).

<u>Procurations</u>: Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Marc RIVALS (Villefort) à Jacques MAMET (Chalabre) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby) à Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou).

Excusés: Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Daniel CALVI (Ginoles), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents: Jean Marc MURATORIO (Mérial) et Jérôme ARTIGUES (Rivel).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Le projet urbain partenarial est une forme de participation au financement des équipements publics par les particuliers. Il repose donc sur une initiative privée pour réaliser une opération privée de construction ou d'aménagement.

Ce PUP a pour objet la prise en charge financière par Madame Véronique Jatteau Lucasson de travaux d'extension du réseau public d'assainissement rendus nécessaires pour la desserte de la parcelle Communauté de communes des Pyrénées audoises – DC 2024-030- Page 1 sur 2

Les modalités financières entre le pétitionnaire et la commune sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

En application de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention de PUP est signée entre le pétitionnaire, l'EPCI compétent en matière de PLU et la commune en tant que gestionnaire de réseaux.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial.

## Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises approuvés le 30 mai 2013 et modifiés par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 relatif à la prise de compétence en matière de plan d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu le PLUi-H valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019,

Considérant que, conformément à l'article L332-11-3, c'est l'EPCI compétent en matière de PLU qui peut conclure une convention de projet urbain partenarial,

# Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	55	Suffrages exprimés	59
Retraits avant vote	0	Pour	59
Abstentions	0	Contre	0

- AUTORISE le Président à signer la convention de PUP pour la commune de Quillan.

Pour extrait conforme Francis SAVY, Président de la CCPA

Acte certifié exécutoire compte tenu

• de sa transmission en sous-préfecture le 26/3/24

et de sa publication le 26163121.